

6.2.2. CAISSE

**Carrosserie** : Pour un véhicule poids lourd : élément fonctionnel fixé sur le châssis en arrière de la cabine (peut englober la cabine). La carrosserie peut être constituée d'une caisse fermée (fourgon) ou être d'une autre forme (benne, bâché...)



6.2.2.1. ETAT

6.2.2.1.1. **Détérioration notable** | S |

Déformation entraînant un dépassement de gabarit de plus de 5 cm.  
Impossibilité de verrouiller une porte ou une ridelle.

6.2.2.1.2. **Partie saillante** | S |

**Partie saillante** : Partie non indispensable du point de vue technique, pointue, tranchante ou constituant soit angle vif, soit saillie dangereuse, susceptible d'aggraver notablement, en cas de collision, le risque d'accident corporel pour les autres usagers de la route, et notamment les piétons, cyclistes ou cyclomotoristes.

Est assimilée à une partie non indispensable du point de vue technique toute partie pouvant être déplacée sans inconvénient réel.

6.2.2.1.3. **Détérioration** | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur de la caisse ne rentrant pas dans le cadre des points 6.2.2.1.1. et 6.2.2.1.2.

6.2.2.3. FIXATION

6.2.2.3.1. **Défaut notable de fixation** | S |

Fixation(s) manquante(s) ou plus de deux fixations desserrées.

Fixation(s) manquante(s) ou plus de deux fixations desserrées du faux châssis/carrosserie

6.2.2.3.2. **Défaut de fixation** | O |

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation de la carrosserie; une ou deux fixations desserrées.

6.2.2.4. DIVERS

6.2.2.4.1. **Absence** | X |

Motif de renvoi du véhicule en cas d'absence de la caisse sur véhicule.